

## LA BONNE RECETTE POUR PERDRE DU POUVOIR D'ACHAT

Prenez une belle rémunération de fonctionnaire d'État.

### 1° - SAUPOUDREZ D'UNE AUGMENTATION ANNUELLE DE LA RETENUE POUR LA PENSION CIVILE.

Les bons ingrédients : Le taux de la retenue, qui était de 7,85 % en 2010, est passé à 9,54 % en 2015. Le décret n° 2014-1531 art. 11 prévoit l'augmentation annuelle du taux de retenue jusqu'en 2020 !

### 2° - RETIREZ ALORS LA PRIME D'INTÉRESSEMENT COLLECTIF (PIC) TOTALEMENT, PUIS RAJOUTEZ EN 2/3.

Le secret de la recette : En 2015, elle a failli tomber à PIC, puisque le ministre des Finances avait annoncé, en octobre 2014, sa suppression dès 2015. Initialement, la prime d'intéressement était de 150 € pour tous les agents. En octobre 2014 le ministre annonce que cette prime est supprimée à compter de 2015, face aux réactions de **F.O.-DGFIP** en particulier, le 26 Mai 2015, le Ministre annonce que la prime d'intéressement est remplacée pour 2015 par une prime de 100 € brut sans aucune garantie de pérennité pour les prochaines années au contraire.

Cela représente une nouvelle perte de pouvoir d'achat de 50 €, voire de 150 € à partir de 2016.

### 3° - ABROGEZ L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION de la CSG, créée en 1997 au moyen du décret 2015-492 du 29 avril 2015 ( en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015 ).

Comment s'y prendre ? Cette indemnité concernait les agents entrés dans la fonction publique avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Pour les agents ayant un indice égal ou supérieur à 400, cette indemnité est désormais dégressive jusqu'à extinction lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.

### 4° - ENFIN, FAITES BIEN ATTENTION À NE PAS REVALORISER LE POINT D'INDICE DEPUIS JUILLET 2010 !

Si vous avez correctement suivi cette recette, voici les résultats :

ORIGINE DE LA PERTE DE POUVOIR D'ACHAT	CATÉGORIE C AAP1 7 <sup>ème</sup> échelon IM 422	CATÉGORIE B Contrôleur 2 <sup>ème</sup> cl. 8 <sup>ème</sup> échelon IM 386	CATÉGORIE A IFIP 9 <sup>ème</sup> échelon IM 545
Augmentation de la retenue pour Pension Civile	7,82 €	7,15 €	10,09 €
Suppression de la Prime Intéressement Collectif (PIC)	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Suppression de l'Indemnité Exceptionnelle Compensatrice (IEC)	7,64 €	18,50 €	29,05 €
Non revalorisation de la valeur du point d'indice depuis 2010 *	107,70 €	98,51 €	139,09 €
<b>Total de la perte de pouvoir d'achat mensuelle</b>	<b>173,16 €</b>	<b>174,16 €</b>	<b>228,23 €</b>
<b>SOIT PAR AN</b>	<b>2077,92 €</b>	<b>2089,92 €</b>	<b>2738,76 €</b>

\* en tenant compte du taux d'inflation, le point d'indice devrait être à 4,8855 au lieu de 4,6303 .